

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux actions scolaires, rappelle à l'Assemblée les différents projets et sorties de classes de découverte 1992/1993 et propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 05 au 19 Janvier 1993
- Nombre de classes : une de CM2
- Nombre d'enfants : 27
- Ecole primaire Jacques Prévert
- Enseignant participant : Madame REGNAULT
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Hte Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- accepte l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 987, 20 F par élève,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1991.
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- une partie des crédits dépenses de cette classe de neige figure au budget primitif 1992, chapitre 944-40, articles 615, 643, 6455 et 699 ; le solde sera inscrit au budget primitif 1993,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1991 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LLDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 091 F	518, 00	13 %	2 512, 00	63 %
de 1 092 à 1 407 F	638, 00	16 %	2 632, 00	66 %
de 1 408 à 1 717 F	758, 00	19 %	2 751, 00	69 %
de 1 718 à 2 028 F	877, 00	22 %	2 871, 00	72 %
de 2 029 à 2 340 F	997, 00	25 %	2 990, 00	75 %
de 2 341 à 2 654 F	1 116, 00	28 %	3 110, 00	78 %
de 2 655 à 2 997 F	1 236, 00	31 %	3 230, 00	81 %
de 2 998 à 3 279 F	1 356, 00	34 %	3 349, 00	84 %
de 3 280 à 3 589 F	1 475, 00	37 %	3 469, 00	87 %
de 3 590 à 3 902 F	1 595, 00	40 %	3 588, 00	90 %
3 903 F et plus	1 714, 00	43 %	3 708, 00	93 %